

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1908.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1908.

*(Voir les nos 4, 73, 133 et 136, session de 1907-1908, de la Chambre
des Représentants, — 76, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur ;
le Comte DE HEMRICOURT DE GRÛNNE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM,
le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, FLECHET et NAVEAU.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Agriculture pour 1908 s'élève à la somme de 12,422,328 francs pour le service ordinaire et de 169,000 francs pour les dépenses exceptionnelles, soit ensemble à la somme de 12,591,328 francs. Il est en augmentation de 47,050 francs sur le service ordinaire et en diminution de 260,100 francs sur les dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice précédent.

Les crédits nouveaux du service ordinaire, sollicités pour 1908, portent sur l'enseignement vétérinaire (5,700 francs — art. 14 et 15), sur l'agrandissement des locaux et des augmentations de salaires du personnel inférieur de l'Institut de Gembloux (5,250 francs — art. 17), sur le relèvement des salaires du personnel ouvrier du Jardin botanique de l'État (3,500 francs — art. 21), sur le relèvement des traitements du personnel inférieur des eaux et forêts (35,000 francs — art. 22), la création à Bruges d'un nouveau cantonnement de ce service pour la Flandre occidentale (3,600 francs — art. 22) et les mesures à prendre en vue de combattre l'invasion et les ravages de la nonne dans les repeuplements résineux de la Campine (5,000 francs — art. 23). Une majoration de crédit de 28,500 francs est aussi prévue, quant au service de santé et d'hygiène (art. 28); elle a pour objet, outre un transfert de crédit, nécessité par le déplacement au laboratoire de l'Admi-

nistration du service de santé et d'hygiène, du chef du service bactériologique de l'Institut chimique de l'État à Gembloux (4,500 francs), des augmentations de traitements réglementaires à accorder à des fonctionnaires des services d'inspection (4,000 francs), une propagande plus active à organiser contre la tuberculose (5,000 francs) et de nouvelles mesures à prendre en vue de la prophylaxie des maladies épidémiques (15,000 francs). D'autre part une diminution de 35,000 francs est prévue pour l'inspection vétérinaire (art. 10), ce crédit laissant chaque année un reliquat (art. 40 à 44).

Quant aux dépenses exceptionnelles, elles concernent l'amélioration des installations du cours de génie rural et d'électricité et du chauffage à l'Institut agricole de l'État à Gembloux (50,000 francs), l'achèvement du musée de systématique générale et l'installation d'une collection de géographie botanique au Jardin botanique de l'État (9,000 francs), la part d'intervention de l'État dans l'Exposition quinquennale d'horticulture qui a lieu en avril prochain à Gand (50,000 francs), la construction de maisons forestières (30,000 francs) et des travaux urgents à faire à la station sanitaire de l'Escaut établie dans l'ancien fort de Liefkenshoek (30,000 francs).

La Chambre des Représentants a consacré dix séances à la discussion du budget; elle l'a adopté dans celle du 20 mars 1908 par 76 voix contre 15 et 17 abstentions.

Au cours de cette discussion et dans ses réponses à la Section centrale chargée d'examiner le budget, le Gouvernement a eu l'occasion de s'expliquer sur diverses questions agricoles et de donner des renseignements statistiques dont il m'a paru intéressant de faire profiter le Sénat; je me propose d'en faire état au cours de ce rapport.

Comme l'a très bien dit l'honorable M. Helleputte, l'industrie agricole est la plus importante de nos industries nationales. Elle occupe, en effet, d'après les derniers recensements, plus de 1,200,000 personnes âgées de plus de 12 ans, alors que l'industrie des transports n'en occupe que 95,000 environ, celle des mines et carrières 173,000 et les industries sidérurgiques un peu plus de 27,000. Deux millions d'hectares, y compris les prairies, sont cultivés, dont 49.36 p. c. en faire-valoir direct et 50.64 p. c. en faire-valoir indirect, et l'on peut évaluer à beaucoup plus de 800,000,000 le produit annuel de cette industrie. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que votre Commission a pris acte de la déclaration faite à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Helleputte, « qu'il n'y avait aucun danger de voir disparaître le Ministère de l'Agriculture, ni de le voir non plus, dans une combinaison quelconque, fallût-il même lui adjoindre d'autres services, occuper une place accessoire ou subordonnée. »

La création de ce ministère a puissamment contribué aux progrès de l'agriculture, soit par la diffusion de la science agricole, soit en secondant les efforts des associations agricoles professionnelles, mutualistes et autres. Aussi son maintien ne peut-il être mis en question, et tous ceux qui ont à cœur les intérêts agricoles chercheront, au contraire, à développer de plus en plus le champ de son action si utile et si féconde.

AGRICULTURE ET HORTICULTURE.

En ce qui concerne l'*enseignement agricole*, on ne peut nier que beaucoup a été fait depuis quelques années. L'Institut de Gembloux, où se donne surtout le haut enseignement scientifique et technique, et qui est spécialement destiné à former de futurs directeurs de grandes exploitations, a été développé et voit ses principaux services améliorés dans chaque budget.

Il résulte d'une réponse faite à une question de la Section centrale que le programme des améliorations à réaliser à l'Institut agricole de Gembloux, programme figurant dans la note préliminaire du budget de l'agriculture pour 1905, est presque rempli, et que toutes les installations seront terminées en 1908, sauf celles relatives aux cours de technologie et de zootechnie.

A un point de vue plus professionnel, l'honorable M. Helleputte a rappelé que nous avons trois écoles moyennes agricoles, à Gand, à Vilvorde et à Huy, et seize sections moyennes agricoles, sans parler des cours d'agronomie en trente-cinq leçons donnés en 1907-1908 dans cinquante athénées et écoles moyennes de l'État et dans trente-trois établissements libres. On a organisé aussi des sections professionnelles agricoles primaires pour les enfants des petits cultivateurs, seize écoles ménagères agricoles permanentes et des écoles ambulantes, où les cours sont bien suivis et donnent, au dire des inspecteurs, les meilleurs résultats.

Mais c'est surtout aux agronomes de l'État qu'on doit la vulgarisation de la science agricole dans les campagnes. Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants rend hommage, avec raison, à leur activité et à leur zèle et fournit, à ce sujet, des chiffres intéressants. Sans parler des autres fonctions dont ils sont chargés, ces agronomes ont donné, de 1895 à 1906, près de 8,000 conférences et plus de 23,000 consultations écrites, dont 870 conférences et 2,490 consultations en 1906. Le nombre de leurs déplacements, pendant cette période, s'est élevé à plus de 30,000.

Ils sont à la disposition des comices agricoles et des cultivateurs et se rendent dans toutes les localités où l'on fait appel à leurs services. A ce propos, quelques membres de votre Commission ont émis le vœu de voir le Département de l'Agriculture donner une publicité plus large à cette institution, si utile au développement agricole, en invitant toutes les communes ou les comices agricoles à en profiter. Il y aurait lieu aussi de veiller à ce que ce service soit partout bien organisé, et à ce que l'activité des agronomes soit surveillée et stimulée dans les circonscriptions où elle aurait donné lieu à des plaintes ou à des critiques justifiées.

Quant aux associations d'intérêt agricole, leur développement est vraiment remarquable. L'Exposé statistique de la situation de ces associations pendant l'année 1906, paru il y a quelques jours seulement, établit, en effet, qu'il y avait, au 31 décembre 1906, 158 comices avec 32,848 membres ; 1,028 ligues agricoles avec 59,451 membres ; 256 sociétés apicoles avec 8,745 membres ; 182 sociétés horticoles avec 28,758 membres ; 82 sociétés avicoles avec 5,691 membres ; 365 syndicats d'élevage de bêtes bovines avec 14,455 membres ; 224 syndicats d'élevage de chèvres avec 19,479 membres ; 38 syndicats de planteurs de houblon avec 2,866 membres ; 53 syndicats betteraviers avec 2,209 membres ; 974 syndicats d'achat de matières premières avec 56,010 membres ; 488 laiteries coopératives avec

52,198 membres ; 469 caisses Raiffeisen avec 21,607 membres ; 981 mutualités du bétail avec 88,723 membres ; 176 mutualités d'assurance de chevaux avec 20,982 membres ; 232 mutualités d'assurance de chèvres avec 28,232 membres, etc., etc., soit au total 5,763 associations agricoles de toute nature, comptant un effectif de 447,018 membres. On peut donc dire, en tenant compte des doubles emplois, qu'en moyenne, tout ménage agricole a un représentant dans l'une ou l'autre de ces associations et que chaque commune du pays en compte au moins une sur son territoire. J'ajouterai, — citons encore le Ministre de l'Agriculture, — que le montant des marchés faits, en 1906, par les coopératives d'achat s'élève à plus de 23,000,000 de francs ; que le capital assuré au 31 décembre 1906 par nos 981 mutualités d'assurance du bétail s'élevait à 87,705,519 francs pour 559,464 têtes de bétail sur un nombre total de 1,765,587 bêtes bovines de plus de 6 mois existant en Belgique ; que l'assurance mutualiste contre la mortalité des chevaux couvre 35 millions de francs de risques, celle contre la mortalité des chèvres, 752,000 francs, et celle contre la mortalité des porcs, 868,000 francs.

Ne sont-ce pas là des résultats magnifiques dont nous avons lieu de nous réjouir et de nous féliciter, car ils prouvent que l'initiative privée des cultivateurs a largement répondu aux encouragements que les pouvoirs publics se sont efforcés de leur donner.

Au cours de la discussion du budget, plusieurs membres de la Chambre des Représentants ont attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'encourager d'une manière toute spéciale la culture du houblon, l'horticulture et la viticulture. Le rapport de la Section centrale insistait déjà sur ces divers objets.

Je résumerai ici les réponses très intéressantes faites par le chef du Département dans les séances des 13 et 18 mars.

Pour perfectionner la culture du houblon, il faut diminuer son prix de revient et en améliorer la qualité. Il semble résulter d'une étude très complète fournie au Département de l'Agriculture par l'un de ses agronomes les plus compétents en cette matière, que l'on diminuerait de près de 50 p. c. les frais de culture du houblon et qu'on augmenterait le rendement par le créosotage des perches, l'emploi de fils métalliques au lieu de perches, ou de perches de 8 mètres seulement de hauteur au lieu de dix mètres, et par l'emploi de meilleures méthodes de cueillette et de séchage.

Quant à la culture du raisin de serre, elle avait beaucoup souffert, il est vrai, par l'établissement, en 1892, d'un droit sur les raisins de luxe entrant en France, mais depuis quelque temps déjà nos viticulteurs ont trouvé de nouveaux débouchés, spécialement en Angleterre et en Amérique, et cette culture prend de jour en jour plus d'extension.

Toutes les branches de l'horticulture nationale ont pris aussi depuis quelques années un large développement et pour la culture maraîchère, et pour l'arboriculture fruitière, et pour la floriculture. C'est ainsi que la valeur des produits horticoles exportés en 1906 s'est élevée à la somme énorme de 43,213,469 francs, se subdivisant quant à la nature des marchandises et à leur valeur de la manière suivante :

Légumes	fr.	19,813,936
Fruits		12,507,787
Plantes vivantes et fleurs naturelles		10,891,746

Cette exportation de plus en plus considérable de nos produits horticoles sur les marchés étrangers est due tout à la fois aux efforts de nos cultivateurs à faire produire à la terre, surtout dans le voisinage des villes, le maximum de rendement possible, à l'importance qu'a prise l'industrie des conserves de légumes et de fruits, au développement considérable donné par le Département de l'Agriculture à l'enseignement horticole sous toutes ses formes et à la multiplicité des concours, des expositions et des congrès d'horticulture dans toutes les régions du pays. Il importe de ne pas s'arrêter dans cette voie, et le Gouvernement a le devoir de continuer ses encouragements à une source aussi considérable de revenus de la terre. Ce qui a été fait déjà pour l'agriculture et pour la sylviculture, par l'organisation de services spéciaux d'agronomes et d'agents forestiers, devrait être étendu à l'horticulture. Certes, les horticulteurs peuvent s'adresser aujourd'hui aux conférenciers horticoles, aux professeurs des écoles d'horticulture, aux chefs de culture du Jardin botanique, mais ils ne recourent pas assez aux services de ces spécialistes très compétents, parce qu'ils ignorent le plus souvent comment et où on peut les consulter. Des listes devraient être publiées de ceux qui, par leurs fonctions, doivent être à la disposition des intéressés, et une large publicité devrait en être donnée. C'est une première mesure sur laquelle votre Commission attire l'attention du Gouvernement. Elle applaudit, d'autre part, à la déclaration faite à la Chambre par l'honorable M. Helleputte, qu'il étudiait en ce moment une réorganisation générale des services ressortissant à l'Administration actuelle de l'Agriculture qui comprendrait notamment, à côté d'un Office rural chargé de se tenir au courant des questions juridiques, économiques et scientifiques intéressant les populations rurales et les diverses branches de l'industrie agricole, la création d'un bureau spécialement affecté à l'horticulture, et où se rencontreraient tous les documents, renseignements, statistiques, tarifs douaniers et études s'y rapportant. Les horticulteurs pourraient y adresser leurs réclamations et lui transmettre tous leurs desiderata, ce qui rendrait à l'horticulture des services inappréciables.

A propos de l'article 12, litt. A du budget, des membres de la Commission ont exprimé le désir de voir le Conseil supérieur de l'Agriculture se réunir plus fréquemment, d'autant plus qu'un crédit de 15,000 francs, largement suffisant, est inscrit au budget. Il y aurait lieu aussi, d'après eux, de réorganiser ce Conseil sur des bases représentant mieux les divers intérêts agricoles.

La question du recensement agricole annuel a donné lieu à diverses observations. Après avoir pris connaissance de l'échange de vues qui s'est produit à la Chambre des Représentants sur cet objet entre le Ministre de l'Agriculture et divers orateurs, votre Commission persiste à croire qu'un tel recensement est peu utile, d'abord parce que dans la plupart des communes on n'y procède pas sérieusement, et que les renseignements donnés ne présentent aucune garantie ;

ensuite parce que ces renseignements sont en tous cas publiés trop tardivement pour pouvoir rendre les services qu'on en attend ; enfin, parce qu'ils chargent sans raisons les budgets communaux souvent déjà fort obérés. L'État devrait en tous cas en faire tous les frais.

Le service sanitaire des animaux domestiques a pris depuis quelque temps une grande importance ; sa bonne organisation importe d'autant plus à l'intérêt bien entendu de l'État que celui-ci intervient très largement en cette matière, par le paiement d'indemnités aux propriétaires de bêtes atteintes de certaines maladies contagieuses ou abattues par ordre de l'autorité. C'est ainsi qu'en 1907 les subsides liquidés de ce chef par le Gouvernement se sont élevés à 730,800 francs pour la tuberculose bovine, à 20,330 francs pour la tuberculose porcine, à 92,357 francs pour le charbon et à 22,700 francs pour bêtes abattues par ordre de l'autorité. Encore ces chiffres ne sont-ils arrêtés que provisoirement et seront-ils probablement dépassés.

A ce propos, votre Commission a désiré être mieux éclairée sur les cas où se produit, en telle matière, l'intervention pécuniaire de l'État, sur les conditions et les limites dans lesquelles elle a lieu.

Voici les renseignements qui ont été fournis à votre Rapporteur par le Département de l'Agriculture.

Taux des indemnités accordées par l'État pour saisies ou abatages d'animaux atteints ou suspects d'être atteints de tuberculose.

CATÉGORIE D'ANIMAUX	CONDITIONS D'ABATAGE	RAISON DE L'INDEMNITÉ
A. 50 % de la valeur des quartiers.		
1° Tout bovidé ;	Abattu pour la boucherie.	Total net impropre.
2° Tout bovidé autre que vache ou génisse d'élevage ;	Abattu par ordre comme <i>cliniquement</i> atteint ou comme <i>cliniquement</i> suspect et ayant réagi.	Id.
3° Tout bovidé autre que vache ou génisse d'élevage ;	Abattu volontairement par le propriétaire et ayant réagi à la tuberculine.	Id.
4° Tout porc.	Abattu pour boucherie.	Id.
B. 70 % valeur viande.		
Vaches et génisses d'élevage.	Abattues par volonté du propriétaire et ayant été tuberculines.	Total net impropre.
C. 25 % valeur viande.		
Animaux non destinés à l'élevage.	Abattus <i>par ordre</i> comme cliniquement atteints ou cliniquement suspects et ayant réagi.	Déclarés propres à la consommation.
D. 15 % valeur viande.		
Vaches et génisses d'élevage.	Abattues volontairement et ayant réagi.	Déclarées propres à la consommation.
E. 70 % valeur commerciale (maximum 420 fr.).		
Vaches et génisses d'élevage.	Abattues <i>par ordre</i> comme atteintes ou suspectes et ayant réagi.	Total net impropre.
F. 25 % valeur commerciale (maximum 120 fr.).		
Vaches et génisses d'élevage.	Abattues <i>par ordre</i> comme atteintes ou suspectes et ayant réagi.	Propres à la consommation.

N. B. Lors d'abatage *conditionnel*, si la tuberculose est constatée à l'autopsie, l'indemnité est réglée comme si l'abatage avait eu lieu *par ordre*.

Au cas où la tuberculose n'est pas constatée, le Gouvernement n'accorde aucune indemnité.

Il s'agit de cas où les bêtes paraissent atteintes, mais où la tuberculine n'a pas donné de résultats concluants.

Quelques membres de la Commission estiment qu'en cas d'abatage conditionnel ou volontaire, une certaine indemnité devrait être accordée au propriétaire de la bête, même si celle-ci est reconnue non atteinte de tuberculose, car là où il y a préjudice pour le propriétaire de la bête abattue, il est équitable de l'indemniser, tout au moins dans une certaine mesure.

Des membres de la Commission ont vivement critiqué le fonctionnement des clos d'équarrissage dans certaines provinces. L'enlèvement des cadavres d'animaux n'est souvent pas assez rapide ; parfois les véhicules qui les transportent ne sont pas étanches et laissent couler du sang sur la route, ce qui peut être très dangereux s'il s'agit d'une affection charbonneuse. On devrait veiller aussi à ce que les conducteurs ne fassent pas de stationnements inutiles, en cours de route, dans les cabarets ou ailleurs. Enfin, le contrôle de l'inspection, tant celle des vétérinaires de province que celle de l'inspecteur vétérinaire attaché dans ce but au Département de l'Agriculture, devrait être stimulé et renforcé au besoin.

A la Chambre des Représentants, on a demandé au Gouvernement s'il n'y aurait pas utilité à établir dans notre pays un établissement sérothérapique à l'instar de celui existant à Rotterdam, où se produiraient divers vaccins et sérums, et où s'étudieraient, aux frais de l'État, les affections des animaux domestiques encore imparfaitement connues. Le Ministre a répondu qu'il ne se refusait pas à examiner cette question plus tard, si la nécessité s'en imposait, mais qu'il était suffisamment pourvu, en ce moment, aux besoins signalés, par d'autres moyens. Le vaccin contre le charbon, le sérum antitétanique ainsi que celui contre le rouget du porc, et la malléine contre la morve sont mis gratuitement à la disposition des cultivateurs. Une partie de ces vaccins et sérums est fournie par l'Institut Pasteur ; d'autres sont préparés à l'Institut de Gembloux et dans le laboratoire du docteur Heymans, à Gand. Ce dernier, professeur à l'Université de l'État, s'occupe tout spécialement, avec le concours du Département de l'Agriculture, d'expériences sur la vaccination antituberculeuse chez les bovidés. Il a pratiqué jusqu'ici plus de 20,000 vaccinations sans avoir constaté d'accidents, et il voudrait voir son vaccin utilisé bientôt comme mesure de prophylaxie officielle contre la tuberculose bovine.

Si le nombre des vaccinations et revaccinations était plus grand, il espère — c'est la conclusion d'une brochure qu'il a récemment publiée — débarrasser en quelques années de la tuberculose le cheptel bovin belge, ce qui serait un bienfait inappréciable pour l'agriculture et pour la santé publique. Ces expériences sont soumises actuellement à l'avis d'une commission instituée par arrêté ministériel du 22 avril 1907, qui aura aussi à élucider divers points restés obscurs et à contrôler les résultats acquis, ce qui demanderait, vraisemblablement, un temps assez long.

Plusieurs membres ont désiré savoir si la Commission nommée pour vérifier la valeur du procédé de vaccination s'est déjà réunie, si l'on peut espérer que ses travaux seront terminés dans un délai assez rapproché, et si le Gouvernement ne pourrait autoriser, dès maintenant, M. le professeur Heymans à vacciner, aux frais de l'État, le bétail des particuliers qui en forment la demande.

Le Département de l'Agriculture a répondu qu'il vient d'être saisi d'une

demande de M. le professeur Heymans tendant à l'autoriser à vacciner contre la tuberculose le bétail bovin des particuliers qui en feraient la demande.

Cette question est actuellement à l'examen.

La Commission nommée pour vérifier la valeur du procédé de vaccination, dont il est question ci-dessus, a tenu plusieurs séances pour régler le programme des expériences à effectuer. Des animaux ont été achetés pour servir à ces expériences, qui ne tarderont pas à entrer dans la phase d'exécution.

Il est difficile d'assigner une date approximative pour la fin de ces expériences. Celles-ci dureront certainement une année au moins.

Votre Commission espère que le Gouvernement veillera à ce que les travaux de la Commission se poursuivent régulièrement et se terminent le plus promptement possible.

Des membres ont demandé quand serait terminée l'école vétérinaire de Cureghem, et quand les services qui en dépendent pourraient être établis dans les nouveaux bâtiments.

Il a été répondu qu'il est difficile de déterminer dès maintenant l'époque à laquelle l'école vétérinaire pourra prendre possession de ses nouveaux locaux.

Le Département des Travaux publics (Administration des bâtiments civils) doit encore terminer certains travaux entrepris et il vient récemment de mettre en adjudication publique les travaux d'installation des gradins dans les divers auditoriums ainsi que les travaux d'installation des établis et hottes.

Le Département s'occupe de préparer le travail de mise en adjudication publique du mobilier en général.

EAUX ET FORÊTS.

Votre Commission s'associe au désir formulé par la Section centrale de la Chambre de voir l'Administration des Eaux et Forêts poursuivre la reconstitution du domaine forestier de l'État, surtout en ce qui concerne des bois à matériel riche et à feuilles de fortes dimensions, comportant une révolution trop longue et un taux de placement trop faible pour être recherché par les particuliers ; on laisserait surtout à ceux-ci le soin de produire les résineux.

Le nombre des cantonnements devrait aussi être augmenté ; le ressort des agents est actuellement trop étendu ; il comporte parfois jusqu'à 11,850 hectares de bois avec une moyenne de 6,500 hectares. Le Gouvernement est entré dans cette voie en dédoublant le cantonnement des deux Flandres, avec résidence à Gand et à Bruges.

Les pêcheurs à la ligne se plaignent de plus en plus de la pollution des cours d'eau et des diverses fraudes employées par ce que l'on a appelé les braconniers de pêche. Le dépeuplement des rivières et canaux est dû, en effet, pour une grande part, à la destruction des poissons par l'emploi de cartouches de dynamite, de la coque du Levant et d'autres ingrédients nocifs du même genre. Il y aurait lieu, notamment, de prendre des mesures

de surveillance et de répression sévères en ce qui concerne le chaulage des cours d'eau, très pratiqué dans certaines régions; votre Commission appelle sur ce point l'attention toute spéciale du Département de l'Agriculture.

HYGIÈNE.

Pour répondre à un désir plusieurs fois exprimé à la Chambre et au Sénat, l'Administration du service de santé et de l'hygiène a été réorganisé et séparé de celui de la voirie communale. Une orientation plus précise et une direction plus active pourront ainsi être données à ses travaux, notamment en ce qui concerne la question des eaux potables, dont nombre de communes sont insuffisamment alimentées. Des études et des expériences nouvelles, trop onéreuses pour celles-ci en général, pourront être faites quant à la stérilisation de ces eaux, leur déferrisation si elles sont ferrugineuses et l'épuration des eaux résiduaires, si importante pour la santé publique.

L'inspection des denrées alimentaires dépend aussi de ce service, quoique la surveillance en pareille matière soit principalement du ressort des autorités communales. C'est le cas, surtout, en ce qui concerne le commerce des viandes. Au cours de la discussion du budget de l'agriculture, à la Chambre des Représentants, plusieurs orateurs ont signalé des abus quant à la falsification des beurres; ils ont vanté la législation hollandaise qui a institué un service de vérification de la pureté des beurres dont les producteurs acceptent de se placer sous son contrôle. Le Ministre de l'Agriculture a fait remarquer que cette législation avait de bons côtés, mais qu'elle s'attachait moins que la nôtre à remédier à la falsification, car elle ne rend pas obligatoire le mélange de matières révélatrices telles que l'huile de sésame et la fécule à la margarine et aux graisses alimentaires et n'interdit, du reste, pas la vente de beurres non contrôlés.

Notre service d'inspection des denrées alimentaires veille tout particulièrement à l'observation des prescriptions légales et réglementaires relatives au commerce du beurre. C'est ainsi qu'en 1907, sur plusieurs milliers de lots de beurre examinés, on n'a prélevé que 269 échantillons suspects, dont 60 ont été reconnus purs, 72 étaient falsifiés par des graisses étrangères et 137 contenaient un excès d'eau, dont la présence dans les beurres est tolérée dans la proportion de 18 p. c. seulement. Si la quantité d'eau ajoutée est plus grande, les falsificateurs tombent sous le coup des pénalités établies par l'arrêté royal du 18 septembre 1904, et nombreux ont été les procès-verbaux dressés de ce chef.

Votre Commission est d'avis que la vente des beurres dits aqueux, c'est-à-dire contenant plus de 18 p. c. d'eau, ne devrait pas être tolérée, et qu'il y aurait lieu de modifier à cet égard le règlement autorisant aujourd'hui la vente de ces beurres, sous condition qu'une étiquette portant indication du mélange se trouve placée au lieu de vente. Il y a là une sorte de protection de la fraude à laquelle il faudrait mettre fin, car elle trompe beaucoup de consommateurs, et, d'ailleurs, de tels beurres n'ont plus les qualités nutritives ou sanitaires désirables.

L'article premier de la loi du 12 août 1903 relative au commerce du beurre s'applique également à la cocoline ; seulement, comme il ne s'agit ici ni de margarine, ni d'une graisse alimentaire au sens légal, on ne peut soumettre la graisse de coco pure et naturelle à toutes les mesures prescrites pour celles-ci. On doit cependant, sous ce rapport, se soumettre à l'obligation légale de mélanger à ces denrées une substance permettant de les distinguer facilement du beurre. Il a été déclaré à la Chambre que la Société nationale de laiterie a pris l'initiative d'étudier un projet de révision de notre législation beurrière ; il sera intéressant de prendre connaissance de ses propositions.

A propos de l'article 28 où il est fait mention des mesures de propagande contre l'alcoolisme, un membre de la Commission voudrait voir le Gouvernement recommander aux communes l'établissement de cafés antialcooliques où ne se vendent que du thé, du café, et des boissons non fermentées.

VOIRIE.

L'état de la voirie laisse beaucoup à désirer dans notre pays — personne ne le contestera — et si depuis quelques années le Gouvernement et les Chambres font beaucoup pour l'améliorer, ce qui a été fait est encore très insuffisant.

La voirie se compose de la *grande voirie*, qui comprend les routes de l'État, les routes provinciales et les routes concédées par l'Etat et les provinces, et de la *petite voirie*, qui se divise en voirie vicinale et en voirie urbaine. C'est la petite voirie seule qui dépend du budget de l'agriculture ; la grande voirie ressort du Département des Travaux publics.

On peut diviser les voies de communication vicinales en plusieurs catégories :

1) Les *chemins de grande communication*, c'est-à-dire les chemins intéressant plusieurs communes et déclarés tels par la Députation permanente, conformément à l'article 24 de la loi du 10 avril 1841 ;

2) Les chemins non déclarés de grande communication, mais assimilés à ceux-ci parce qu'ils intéressent plusieurs communes ;

3) Les chemins aboutissant à une gare de chemin de fer.

La construction ou l'amélioration de ces trois premières catégories de chemins est subsidiée par l'État dans une proportion variant du tiers à la moitié du coût des travaux, suivant l'importance du chemin quant à la circulation générale et eu égard à la situation financière de la commune ainsi qu'au montant plus ou moins élevé des dépenses nécessitées par la situation spéciale des biens ;

4) Les *chemins d'intérêt local*, réunissant le centre de la commune aux hameaux, les hameaux entre eux ou les hameaux aux chemins intercommunaux.

La construction ou l'amélioration de ces chemins est toujours subsidiée à raison du tiers de la dépense effectuée ;

5) Les *chemins d'intérêt purement agricole* ou chemins de campagne qui n'ont d'autre but que de faciliter l'exploitation des terres.

L'État n'intervient pas dans la construction de tels chemins, qui se fait généralement en empierrement ; mais il participe aux dépenses et améliorations, soit en transportant gratuitement la pierraille nécessaire de la carrière à la station la plus rapprochée du point de mise en œuvre, et en subsidiant à raison du tiers de leur valeur les ouvrages d'art et les emprises, soit, pour les localités où la pierraille se trouve sur place, en accordant un subside égal au quart de la dépense résultant des travaux.

Depuis vingt-cinq ans, les crédits ordinaires pour la voirie vicinale (construction ou amélioration) ont plus que doublé, et aux budgets extraordinaires ont figuré, pour cet objet, des crédits supplémentaires fort élevés.

Quant à l'entretien de la voirie vicinale, l'État n'intervenait pas avant 1906. Depuis cette époque, il accorde des subsides dans ce but, mais seulement pour les chemins de grande communication, moyennant certaines conditions énumérées dans la circulaire du 31 décembre 1906, publiée en annexe du rapport de votre Commission sur le budget de l'exercice 1907. Il résulte des explications données par le Ministre de l'Agriculture au cours de la discussion de son budget à la Chambre des Représentants, que les crédits de 500,000 francs inscrits au budget de 1906 et d'un million inscrit à celui de 1907 n'ont pu être dépensés jusqu'ici parce que la plupart des provinces n'ont pas encore fourni au Département de l'Agriculture les éléments nécessaires pour établir sa part d'intervention.

Celles revenant aux provinces de Liège et de Hainaut seront cependant prochainement liquidées, ces provinces s'étant mises en règle en temps utile. Un nouveau crédit d'un million a été porté, pour cet objet, au budget de 1908.

On a fait observer que la circulaire du 31 décembre 1906, qui fixe les conditions d'intervention de l'État dans l'entretien de la voirie vicinale déclarée de grande communication, semble exiger des conditions auxquelles beaucoup de communes ne peuvent ou ne veulent pas se soumettre, notamment quant à l'intervention du service technique provincial qui est substitué presque entièrement au pouvoir communal en ce qui concerne les réfections à faire et même l'entretien ultérieur des chemins subsidiés (n° 5 de la circulaire du 31 décembre 1906).

Votre Commission a désiré être mieux fixée sur le véritable caractère de certaines dispositions de cette circulaire et sur l'application pratique qui leur était donnée par le Département de l'Agriculture ; voici les renseignements obtenus à ce sujet par votre Rapporteur.

La rubrique « Chemins améliorés » dont parle le n° 2 de la circulaire susdite ne vise que les chemins vicinaux déclarés de grande communication ou pouvant être déclarés tels, c'est-à-dire des chemins intéressant deux ou plusieurs communes ou hameaux, à l'exclusion des chemins d'intérêt purement local, chemins agricoles et autres, qu'il y ait eu ou non transport gratuit de matériaux les concernant.

Pour satisfaire au n° 1 de la circulaire, les provinces doivent remettre au Département le tableau des chemins déclarés de grande communication qu'il s'agit de subsidier, une carte figurative de ces chemins et un cahier des charges. La mise en adjudication des travaux ne peut avoir lieu que

quand ce cahier des charges a été approuvé par le Gouvernement. Deux provinces seulement, Liège et le Hainaut, se sont mises complètement en règle. La Flandre orientale a remis le tableau et la carte, mais pas encore le cahier des charges. Le Luxembourg et le Brabant n'ont déposé encore aucune pièce.

Quant à la mise en adjudication, elle ne se fait pas pour toute la province en une seule entreprise, ni même par commune, mais par chemin à améliorer, du point initial au point terminus, et pour autant que le chemin n'ait pas une trop grande longueur, car, en ce cas, l'adjudication aurait lieu par sections de chemin.

Le Département de l'Agriculture est favorable au système consistant à confier les travaux à des cantonniers provinciaux en service spécial et le conseille aux provinces qui demandent les subsides.

La question de la police du roulage a été examinée aussi par votre Commission. Elle estime qu'une révision de la loi du 1^{er} août 1899 s'impose à divers points de vue et insiste auprès du Gouvernement pour qu'il y soit procédé le plus tôt possible.

La réglementation actuelle prévoit un maximum de chargement net de 10,000 kilogrammes pour les voitures à quatre roues et de 7,000 kilogrammes pour les voitures à deux ou à trois roues. Le Ministre a reconnu à la Chambre des Représentants que cette disposition devrait être modifiée, surtout en ce qui concerne la circulation sur les routes empierrées, qui ne peuvent supporter des charges aussi considérables que les routes pavées. Il y aurait lieu aussi de rétablir une stipulation relative à la largeur des jantes des roues, celle-ci devenant de plus en plus faible. En attendant, le Ministre a rappelé que les communes n'étaient pas entièrement désarmées, la loi du 15 mai 1866 relative aux chemins vicinaux leur permettant de mettre à charge des chefs d'entreprise les dégradations extraordinaires occasionnées par les charrois effectués pour leur compte.

Votre Commission signale également l'utilité qu'il y aurait à multiplier davantage la création de voies cyclables le long des routes, même de certaines routes vicinales de grande communication, les bicyclettes constituant un mode de transport peu coûteux que les cultivateurs et les ouvriers emploient de plus en plus.

Le Budget de l'Agriculture pour 1908 a été voté à l'unanimité des membres présents de la Commission, sauf une abstention.

Votre Commission en propose l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,
C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.